

Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets


Instructions

Veillez utiliser ce gabarit pour fournir les informations exigées pour chacun des sujets dont vous entendez traiter dans le dossier, et joignez-le à votre demande d'intervention.

Informations générales

Nom de la personne intéressée : Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)

Numéro du dossier : R-4334-2026 Cause tarifaire 2026-2027 d'Énergir.
Liste de sujets.
Le 4 mai 2026.
Complétée par des sujets additionnels le 27 mai 2026.


Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets
Liste des sujets
Sujet 1 : Le Plan d'approvisionnement gazier 2026-27 à 2029-30 d'Énergir : Pièces B-0006 à B-0016, Énergir-H. Documents 1 à 8. (sujet reformulé et mis à jour au 2026 05 27)
Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :
<p>Le Plan d'approvisionnement du distributeur gazier constitue un sujet usuel d'intervention du RTIEÉ.</p> <p>En tant que regroupement environnemental, le RTIEÉ souhaite que la prévision des ventes soit la plus exacte possible, ceci afin d'éviter d'une part le sur-approvisionnement en molécule, transport ou entreposage (et le gaspillage et les actifs inutiles qui en résulteraient), mais d'autre part également afin d'assurer la fiabilité du réseau gazier (surtout dans le contexte du délicat équilibre requis par la transition énergétique entre les consommations électriques et gazières dont le GSR et dont la biénergie). Parallèlement, en tant que regroupement environnemental, le RTIEÉ souhaite que les outils d'approvisionnement en molécule, transport ou entreposage soient les plus efficaces possibles, ceci afin d'éviter à la fois ce même gaspillage ou ces actifs inutiles tout en assurant la fiabilité pour ces mêmes raisons. Finalement, en ce qui concerne le GSR, le RTIEÉ souhaite qu'Énergir atteigne (voire dépasse) ses objectifs réglementaires d'approvisionnement en GSR et sache en maximiser les ventes volontaires auprès de sa clientèle, en socialisant équitablement les volumes excédentaires.</p> <p>Il est à noter aussi que ce sont les associations constitutives du RTIEÉ (SÉ-AQLPA) qui avaient historiquement convaincu Énergir d'inclure sa « Vision globale à long terme » à son plan pluriannuel d'approvisionnement, ceci afin de mieux planifier l'ensemble des aspects de ce Plan.</p>
Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :
<p>Le RTIEÉ constate avec satisfaction que le nouveau modèle d'affaires d'Énergir, basé sur la décroissance globale de sa demande mais en sauvegardant sa desserte en pointe (biénergie) et dans les créneaux non électrifiables, est en voie de se concrétiser. Le RTIEÉ interrogera Énergir afin de s'assurer de la justesse des diverses projections et modalités prévues de cette décroissance, dont sa planification annuelle tant en demande qu'en offre, et logera des recommandations selon les réponses obtenues, afin d'éviter à la fois le gaspillage susdit ou les actifs inutiles tout en assurant la fiabilité. Ce faisant, le RTIEÉ s'assurera que les projections tiennent adéquatement compte du nouveau contexte nord-américain et de son impact non seulement sur la disponibilité et le prix du gaz mais également sur la demande québécoise elle-même ainsi que sur la disponibilité et le coût du GSR.</p> <p>Le RTIEÉ s'était inquiété dans le passé de ce qu'Énergir tardait à requérir de la capacité d'entreposage supplémentaire (particulièrement au Québec) et se demandait si la croissance de son besoin de flexibilité opérationnelle pouvait effectivement être réduite comme Énergir l'affirmait, sans compromettre la fiabilité de l'approvisionnement (même dans l'hypothèse où l'adhésion à la biénergie croîtrait selon le scénario favorable). Une insuffisance de capacité d'entreposage au Québec serait en effet de nature à nuire à la fiabilité ou de requérir des achats ou investissements supplémentaires en transport, ce qui poserait un risque de gaspillage de ressources dans un contexte de décroissance de la demande. Nous constatons donc avec satisfaction qu'Énergir, notamment en sa pièce B-0016, Énergir-H, Doc. 8, page 3, confirme «faire face à d'importants déficits d'outils sur l'horizon du plan d'approvisionnement 2027-2030, dans un contexte où les capacités de transport dans le triangle de l'Est sont hautement contingentes» en ajoutant que <i>«de surcroît, la construction de capacités de transport additionnelles par TransCanada PipeLines Limited (TCPL) dans cette région s'avérerait très onéreuse et incertaine, puisque cette dernière n'est pas assujettie à une obligation de desservir la clientèle en vertu de la décision RH-003-2011. Ainsi, la solution conventionnelle de contracter de nouvelles capacités de transport pour combler des déficits d'approvisionnement est maintenant ardue et/ou onéreuse et</i></p>

cette situation ne devrait pas se résorber à court terme». Dans ces circonstances, le RTIEÉ appuie les actuelles démarches d'Énergir visant à **évaluer le potentiel d'accroître les capacités du site d'entreposage de Saint-Flavien d'Intragaz** (voir notamment B-0016 Énergir-H- Doc. 8). Le RTIEÉ appuie ainsi l'approche qu'Énergir visant «*à optimiser les capacités en franchise, notamment en raison des bénéfices reconnus des sites d'entreposage d'Intragaz au Québec, permettant d'offrir à Énergir une plus grande flexibilité opérationnelle et une sécurité accrue de l'approvisionnement*».

Dans ce même cadre, le RTIEÉ appuie également la démarche d'Énergir, au présent dossier, visant à standardiser et universaliser son offre d'un « **tarif superinterruptible** » : **B-0040 Énergir-H Doc9 et B-0041-42 Énergir-H Doc10**. Un tel tarif est en effet de nature à réduire les besoins d'investissements en transport et équilibrage ainsi que les approvisionnements en pointe (molécule, transport, etc.), ce qui constitue selon nous la voie à suivre dans l'actuel contexte de décroissance d'Énergir. Depuis le Dossier R-3867-2013 et les dossiers tarifaires subséquents d'Énergir, le RTIEÉ préconisait cette standardisation et universalisation de cette offre d'un « **tarif superinterruptible** », de préférence aux ententes tarifaires individuelles des dernières années.


Le RTIEÉ invitera aussi Énergir à compléter sa pièce B-0014, Énergir-H, Doc. 6, page 1 afin d'y spécifier les volumes prévus des **contrats GSR prévus mais non encore approuvés**, ceci que le public puisse évaluer quels sont les volumes que ces contrats permettraient d'ajouter. De plus, le RTIEÉ s'inquiète encore de la lenteur du déploiement des **ventes volontaires de GSR**; il s'assurera que le *Programme d'encouragement à la décarbonation (PED)* soit suffisamment utilisé et a proposé aussi, au Dossier R-4320-2025, de commercialiser le GSR volontairement vendu comme étant constitué à 100% de GSR québécois (*nous ignorons si la formation du Dossier R-4320-2025 traitera elle-même de cette recommandation du RTIEÉ ou si elle la réfèrera au présent dossier*).


Par ailleurs, nous ignorons à ce stade à quelle date le **Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (PGIRE) 2026-2050 du Québec** sera connu ni si son contenu sera tel qu'il affectera ou non le Plan d'approvisionnement gazier 2026-27 à 2029-30 d'Énergir et son traitement au présent dossier. Une réponse à cette dernière question serait donc prématurée.


Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :


Nous participerons à toutes les étapes qu'il plaira à la Régie d'édicter pour le traitement du présent dossier, y compris aux demandes de renseignement écrites, au dépôt d'un mémoire, à la présentation d'une argumentation et à la participation à toute séance de travail et audience qu'il plaira à la Régie de convoquer, y compris la présentation orale de la preuve et les contre-interrogatoires.


S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :



Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets
Liste des sujets
Sujet 2 : Le plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) 2026-2027 d'Énergir : Pièce B-0017, Énergir-J. Document 2.
Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :
Le RTIEÉ, en tant que regroupement environnemental, souhaite maximiser l'efficacité énergétique au Québec.
Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :
Le <i>Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)</i> du distributeur gazier constitue un sujet usuel d'intervention du RTIEÉ. Énergir relate, dans sa Pièce B-0017, Énergir-J. Document 2, en page 7, lignes 13-16, que, dans l'exercice de son pouvoir tarifaire, la Régie a la responsabilité de déterminer, à la suite de l'examen des programmes et des budgets du PGEÉ d'Énergir, si ses budgets doivent être intégrés au revenu requis et ainsi être considérés à l'intérieur des tarifs justes et raisonnables. L'intervention du RTIEÉ sur le présent sujet sera conforme au cadre législatif applicable. Le RTIEÉ procédera ainsi à un examen rigoureux des programmes et des budgets du PGEÉ d'Énergir. Il vérifiera si ceux-ci sont aptes à livrer les résultats annoncés, compte tenu notamment des résultats passés et des résultats des tests de rentabilité. Le RTIEÉ tiendra notamment compte aussi du fait que, plus le PGEÉ progresse, plus il doit accepter des mesures moins rentables afin d'atteindre les objectifs. Puis, à la lumière de cet examen, le RTIEÉ déterminera s'il y a lieu de recommander ou non à la Régie d'approuver avec ou sans modifications les budgets soumis aux fins de leur prise en compte dans le revenu requis. Par ailleurs, nous ignorons, à ce stade, à quelle date le <i>Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (PGIRE) 2026-2050</i> du Québec sera connu ni si son contenu sera tel qu'il affectera ou non le PGEÉ 2026-2027 d'Énergir et son traitement au présent dossier. Une réponse à cette dernière question serait donc prématurée.
Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :
Voir sujet 1.
S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :


Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets
Liste des sujets
Sujet 3 : La planification annuelle 2026-2027 du programme d'entretien préventif : Pièce B-0018, Énergir-P. Document 1. Voir notre réponse C-RTIEÉ-0004 (et annexe C-RTIEÉ-0005) aux commentaires d'Énergir
Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :
<p>Comme pour Hydro-Québec Transport, un programme d'entretien préventif constitue un outil essentiel à toute entreprise énergétique afin de limiter ses besoins d'investissements de remplacement ou réparation majeure, et donc éviter le gaspillage de ressources (comme le RTIEÉ le souhaite, en tant que regroupement environnemental).</p>
Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :
<p>Le RTIEÉ recherchera des précisions de la part d'Énergir sur les motifs des variations mensuelles ou saisonnières des constituantes de ce programme. Le RTIEÉ est notamment surpris de la quasi-disparition des activités planifiées en septembre (et leur réduction en certains mois d'été), alors qu'en octobre, leur intensité est normale.</p> <p>Il examinera également s'il est possible pour Énergir de fournir une planification pluriannuelle de ce programme d'entretien préventif et d'y incorporer une stratégie d'harmonisation avec sa stratégie d'investissement, surtout dans le contexte actuel du nouveau modèle d'affaires d'Énergir basé sur la décroissance globale mais en sauvegardant sa desserte en pointe (biénergie) et dans les créneaux non électrifiables.</p>
Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :
<p>Voir sujet 1.</p>
S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :


Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets
Liste des sujets
Sujet 4 : Le tarif de réception (Sainte-Sophie et SEMER) : Pièce B-0018, Énergir-Q. Documents 12 et 13.
Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :
<p>En tant que regroupement environnemental RTIEÉ favorise les mesures facilitant l'injection de GSR québécois au réseau d'Énergir. Le RTIEÉ avait notamment participé aux divers dossiers d'Énergir relatifs aux approvisionnements en GSR, aux investissements en injection s'y rapportant et spécifiquement sur la fonctionnalisation des coûts de la station multi-utilisateur de Saint-Flavien.</p>
Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :
<p>Le RTIEÉ est favorable à la simplification du tarif de réception applicable à Sainte-Sophie (et qui selon notre compréhension serait généralisable) consistant à utiliser les coûts de catégorie A assumés par le producteur pour récupérer les coûts de branchement issus de la lettre d'entente avec TCPL/TQM, et corollairement supprimer les coûts de catégorie D.</p> <p>Le RTIEÉ est également favorable à la fixation d'un tarif de réception temporaire du GSR de SEMER pendant 12 mois au poste de Sainte-Claire-de-Bellechasse, ceci afin de ne pas retarder cette injection pendant le délai de complétion de la station multi-utilisateur de Saint-Flavien.</p>
Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :
<p>Voir sujet 1.</p>
S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :


Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets
Liste des sujets
Sujet 5 : Le suivi de certains aspects susceptibles d'affecter la structure tarifaire. (sujet reformulé et mis à jour au 2026 05 27)
Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :
<p>En premier lieu, nous notons que le gouvernement du Québec a publié, le 22 avril 2026, un projet de <i>Règlement modifiant le Règlement concernant le gaz de source renouvelable</i>, (2026) 158 GO II 2342 qui, s'il est adopté, pourrait possiblement requérir, à compter du 1^{er} octobre 2026, une nouvelle structure tarifaire chez Energir, distinguant les consommateurs selon l'usage (<i>notions de «consommateurs industriels ou agricoles» et de «consommateurs autres qu'industriels ou agricoles»</i>) et selon la date de début de la desserte, ceci aux fins de leur allouer des parts différentes du coût du GSR.</p> <p>En second lieu, la Cour supérieure a, le 20 mai 2026, rendu son jugement dans la cause <i>Energir c. Régie de l'énergie</i>, CSM 500-17-133556-251, ayant pour effet de rétablir la Décision D-2024-007 du Dossier R-4213-2022 Phase 3, permettant une allocation différente des coûts du GSR aux clients des nouveaux raccordements utilisant le gaz pour certains usages (raccordements dits 100% renouvelables). Suite au prononcé de ce jugement, il semble qu'Énergir reportera au présent dossier sa demande antérieure du Dossier R-4287-2024 Phase 3a, qui visait à rétablir les Tarifs et conditions de service du 1^{er} avril 2024 à aujourd'hui afin d'y retirer cette mesure (mesure que la Cour supérieure vient de rétablir). Il appartiendra ainsi à la Régie, au présent dossier, de déterminer de quelle date à quelle date cette mesure sera omise et à compter de quelle date elle sera rétablie.</p> <p>En troisième lieu, certains aspects de tarification, dont de possibles allocations des coûts de GSR différentes selon l'usage et/ou selon la nouveauté du client et/ou un interfinancement éventuel entre clients quant à l'allocation des coûts de GSR ont été évoquées au Dossier R-4320-2025 (portant sur divers aspects du GSR chez Energir) et certains de ces aspects pourraient possiblement être reportés au présent dossier.</p>
Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :
<p>Le RTIÉÉ a participé activement aux Dossiers susdits R4213-200, R-4253-2024, R-4320-2025, CSM 500-17-133556-251, de même que, par ses associations constitutives SÉ et AQLPA, à l'ex-dossier R-3867-2013, qui avait entrepris une réforme de la structure tarifaire d'Énergir, mais en en référant la continuation aux futures causes tarifaires. Quant à l'aspect GSR, le RTIÉÉ y a défendu une allocation juste et équitable du coût du GSR entre les clients, en tentant d'inciter une plus grande consommation volontaire, réduisant ainsi la part devant être socialisée auprès de la masse de la clientèle.</p> <p>Advenant qu'un ou plusieurs de ces aspects viennent à être traités au présent dossier en vue d'une entrée en vigueur le ou vers le 1^{er} octobre 2026, le RTIÉÉ poursuivra ses représentations antérieures des dossiers susdits, en vue d'une allocation juste et équitable du coût du GSR entre les clients, et en tentant d'inciter une plus grande consommation volontaire, réduisant ainsi la part devant être socialisée auprès de la masse de la clientèle.</p> <p>Le RTIÉÉ est toutefois favorable à ce qu'Énergir implante le plus tôt possible les modifications à sa structure tarifaire visant à ce que les nouveaux clients gaziers résidentiels et commerciaux-institutionnels assument 100% du coût de leur gaz à titre de GSR, le tout, dans l'esprit la Décision D-2024-007 du Dossier R-4213-2022 Phase 3 (rétablie par la Cour supérieure) et du Projet de <i>Règlement modifiant le Règlement concernant le gaz de source renouvelable</i>.</p>
Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :
Voir sujet 1.
S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :


Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets
Liste des sujets
Sujet 6 : Les autres mesures favorisant le GSR et la conversion à la bi-énergie et l'harmonisation avec celles-ci du Plan de développement. Nouveau sujet.
Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :
<p>Énergir oriente actuellement son modèle d'affaires vers une croissance de la consommation (volontaire ou socialisée) de GSR et la conversion de ses clients gaziers à la bi-énergie (sauf dans les segments de marché peu ou pas électrifiables). Le RTIEÉ appuie cette nouvelle orientation d'Énergir.</p> <p>Le RTIEÉ suivra ainsi les décisions antérieures à cet égard (dont il est fait état dans la Pièce B-0034, Énergir-G, Doc. 3) ainsi que l'état du Programme d'encouragement à la décarbonation et du surcoût du GSR (Pièce B-0043, Énergir-I, Doc. 1). Le RTIEÉ s'inquiète de la lenteur de la conversion à la bi-énergie malgré la subvention disponible aux équipements bi-énergie (B-0048, Énergir-J Doc 3 et B-0073, Énergir-N, Doc 10); le RTIEÉ pourra recommander des améliorations à cet égard, dans la commercialisation ou autrement (aucun actif requis d'adaptation au GSR et nouvelle cartographie production GSR).</p> <p>Il s'inquiète que le Plan de développement d'Énergir et le calcul de sa rentabilité tiennent compte suffisamment de ce changement d'orientation d'Énergir et pourra loger des recommandations à cet égard : Pièce B-0044, Énergir-I, Doc2. Un lien devrait aussi être fait entre le Plan de développement et la nouvelle cartographie de la production du GSR (dont le RTIEÉ voudra clarifier les implications pour la planification : voir Énergir-L, Doc. 5) et aussi le projet de nouvelle Station d'injection de GSR à Saint-Flavien (dont le RTIEÉ s'assurera qu'elle demeure viable malgré son retard et son dépassement de coûts, dont le RTIEÉ s'inquiète : B-0057, Énergir-L Doc4).</p>
Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :
Voir ci-dessus.
Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :
Voir Sujet 1.
S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :


Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets
Liste des sujets
Sujet 7 : La hausse tarifaire globale. Nouveau sujet.
Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :
<p>Énergir, vu le délai, n'a d'autre choix que d'appliquer déjà la FVC (même si non encore approuvée au R-4287-2024 Ph3a) et la nouvelle récupération sur 3 ans du solde du GSR à socialiser (même si non encore approuvée au Dossier R-4320-2025 Sujets 2+3).</p> <p>Le RTIEÉ appuie cela et invite la Régie à résister à l'éventuelle tentation de repousser ces prises en compte au-delà du 1^{er} octobre 2026. Le RTIEÉ souhaite que les tarifs de la présente génération de clients reflète dès à présent ces éléments constitutifs afin que ceux-ci paient le vrai coût; le RTIEÉ souhaite éviter tout report de ces éléments à la génération future de clients.</p> <p>Nous notons surtout les pièces B-0033 Énergir-G Doc.1 (faits saillants), B-0052 Énergir-K Doc 3 (application de la FVC) et B-0064, Énergir-N, Doc. 2 (Ajustement tarifaire global requis). Il ressort de ces 3 pièces que la facture 2026-2027 des clients d'Énergir augmentera de 7,6% (dont 6-8% dans l'institutionnel et 13,5% dans l'industriel). Le RTIEÉ s'assurera que la Régie accepte et applique la hausse, même élevée, qui résulte de ces aspects et, si elles sont rendues en temps utile, des décisions à venir sur ces sujets des dossiers R-4287-2024 Ph3a et R-4320-2025 Sujets 2+3 (le RTIEÉ ayant activement participé à des dossiers quant à ces sujets).</p>
Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :
Voir ci-dessus
Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :
Voir Sujet 1.
S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :